

## ALLÈGEMENT DU PROTOCOLE SANITAIRE EN MILIEU SCOLAIRE À COMPTER DU 7 MARS POUR LA ZONE C

Depuis quelques jours, nous constatons une décrue de cette vague Omicron. L'évolution de la situation sanitaire tend progressivement à moins affecter l'accompagnement des élèves et les enseignements. Nous pouvons donc raisonnablement escompter un retour à des conditions plus sereines. L'amélioration de cette situation conduit par conséquent le gouvernement à adapter le protocole sanitaire applicable en milieu scolaire. Les adaptations retenues le sont sur la base du dernier avis rendu par le Haut conseil de la santé publique, à savoir :

**Le protocole sanitaire passera du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré** pour l'ensemble du territoire métropolitain **au retour des congés d'hiver de chaque zone** (le 21 février 2022 pour la zone B, le 28 février 2022 pour la zone A et le 7 mars 2022 pour la zone C).

Ce changement signifie notamment :

- La fin de l'obligation du port du masque en extérieur pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels ;
- La possibilité de pratiquer à nouveau des activités physiques et sportives en intérieur sans port du masque (mais avec respect d'une distanciation : les sports de contact ne sont donc pas autorisés sans masque) ;
- L'allègement des règles de limitation du brassage (par niveau ou groupe de classes plutôt que par classe), notamment pendant les temps de restauration.

Le port du masque dans les espaces intérieurs demeure à ce stade requis dans les espaces clos pour les personnels et les élèves de six ans et plus.

Le niveau 2 du protocole sanitaire continuera à s'appliquer dans le second degré.

### **S'agissant du dépistage :**

A compter du 28 février, soit quatre semaines après le pic épidémique, le **dispositif de dépistage** des personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé sera **allégé en population générale**. Elle le sera aussi en **milieu scolaire**. Les élèves, comme les personnels n'auront plus à réaliser qu'**un seul test** (autotest ou test antigénique) à J2 au lieu de trois (J0, J2 et J4-);

La présentation d'une **déclaration sur l'honneur** des responsables légaux des élèves attestant de la réalisation des tests **ne sera plus exigée** pour que les élèves soient accueillis dans les établissements scolaires. Cette mesure de simplification s'appliquera dès la rentrée du 21 février.

